Isolation thermique par l’extérieur (ITE)

Les travaux d'isolation par l'extérieur sont soumis à Déclaration Préalable de Travaux.



- **Si l'isolation empiète sur une propriété voisine :** l'accord du voisin doit être fourni lors du dépôt de la déclaration préalable.

- **Si l'isolation est en saillie sur le domaine public :** une demande doit être effectuée auprès du Service Règlementation de la Ville d'Epernay (03 26 53 37 21 ou formulaire en ligne)

Liens utiles
Faire une déclaration préalable de travaux (DP)
Contacter le Service Règlementation